

# INFORMATIONS

## Expression des conseillers

### Liste « Avec vous, une énergie nouvelle »

Suite aux élections municipales nous sommes donc quatre de notre groupe à siéger au conseil municipal. Nous abordons ce mandat dans un esprit positif et constructif.

Nous serons donc amenés à voter bon nombre des propositions de la majorité. Bien entendu nous aurons des points de désaccord, des divergences de vue sur des orientations importantes pour la commune. Nous exprimerons alors notre point de vue. Nous espérons que nos opinions seront écoutées et respectées comme il se doit.

Tous les quatre, Gérard Cesbron, Chantal Peltier, Joël Baudouin, Maryse Brebion, restons à votre écoute, et saurons être vos porte parole au conseil municipal.

## Aquadel Cerizay et Mauléon :

Aquadel Mauléon est un espace aquatique d'été, la piscine n'est donc ouverte qu'une partie de l'année.



Aquadel Cerizay est un espace aquatique et ludique ouvert toute l'année. C'est un espace multi-fonction et multi-activités (piscine, toboggan, salle de cardio-training, sauna, hammam, etc...).

Pendant la période estivale, la communauté de communes Delta Sèvre Argent organise un transport gratuit en autocar des communes vers Aquadel Cerizay et Aquadel Mauléon pour les enfants de moins de 18 ans.

### Horaires d'ouverture du 4 juillet au 31 août

	Aquadel Cerizay	Aquadel Mauléon
<b>Lundi</b>		fermé
<b>Mardi</b>	11h00 – 21h00	10h30 – 12h30
		15h00 – 19h00
		20h00 – 22h30
<b>Mercredi</b>		
<b>Jeudi</b>		10h30 – 12h30
<b>Vendredi</b>	11h00 – 22h00	15h00 – 19h30
<b>Samedi</b>	12h00 – 19h00	
<b>Dimanche</b>	9h00 – 13h00	10h30 – 12h30
	15h00 – 19h00	15h00 – 19h30

## Programmation Bocapole :



- Nicolas Canteloup le 9 octobre
- Les Maîtres de Shaoline le 9 novembre
- Tri Yann le 21 novembre
- Michelle Torr le 23 novembre

Réservations : Tél. : 05.49.65.10.27

Office du tourisme du pays du Bocage Bressuirais à Bressuire - Mauléon - Cerizay

Bocapole : boulevard de Thouars

Tél. : 05.49.81.78.58 - [www.bocapole.fr](http://www.bocapole.fr)

# NOUVELLES PRIORITÉS AVENUE SAINT-HUBERT



L'aménagement des avenue Saint-Hubert et rue de la Gare va être achevé ces jours ci. Il apparaît judicieux de préciser les principales règles de circulation qui y sont désormais applicables.

Des arrêtés municipaux, notamment du 20 décembre 2007, définissent ces règles relatives aux régimes de priorités, de limitations spéciales de vitesse, de

stationnement, de circulation des cyclistes ... pour cet axe central.

- Ainsi, trois carrefours sont dorénavant régis par la règle de la **priorité à droite** :
  - avenue Saint-Hubert / rue de la Gare / rue de Bas-Follet
  - avenue Saint-Hubert / place des Justices
  - avenue Saint-Hubert / allée de Caphar
- Deux autres carrefours sont régis par la règle du carrefour giratoire à priorité à gauche (priorité aux usagers circulant dans l'anneau) :
  - avenue Saint-Hubert / allée Pierre Nivard / sortie de l'espace « Belle-Arrivée »
  - rue de la Gare / place Jeanne d'Arc / rue de Tournelay / rue de Tivoly
- La voie nouvelle constituée de la **contre-allée** desservant, entre autres, la Poste et l'office notarial, est **sous le régime du sens unique** (sens Poste vers Office notarial). A son carrefour avec le giratoire de « Belle-Arrivée », il y a **obligation de marquer l'arrêt complet (stop) et de laisser passer les véhicules circulant sur l'anneau** du giratoire.
- Également, **trois plateaux surélevés où la vitesse est limitée à 30 km / heure**
  - avenue Saint-Hubert au droit de la place des Justices et du parc Saint-Hubert
  - avenue Saint-Hubert au droit du secteur de « Belle-Arrivée »
  - rue de la Gare, entre le carrefour giratoire de la rue des Platanes et la rue des Gennetries.
- La **voie spéciale d'arrêt d'autocars** créée dans le carrefour giratoire de la rue des Platanes, face à l'école, est **interdite à toute circulation, à tout stationnement ou arrêt de véhicules, en dehors précisément des autocars.**
- Sur tout l'itinéraire de cette artère centrale, le **stationnement des véhicules est interdit, tant sur la chaussée que sur les trottoirs**, en dehors des espaces spécialement aménagés. Dans ces espaces aménagés (stationnements longitudinaux), il est toutefois **interdit de se stationner à contresens de la circulation** (code de la route). Par contre, l'arrêt (momentané) des véhicules (et non pas le stationnement, à caractère permanent) est autorisé sur la chaussée (interdit sur trottoirs), par exemple, pour permettre le déchargement des courses, l'accès des infirmières, des taxis, les déménagements ...etc...
- La circulation des cyclistes est autorisée sur l'espace dédié aux piétons et aux cycles. **Les cyclistes empruntant ces voies, auront l'obligation de céder la priorité aux usagers de toutes les voies rencontrées sur leur itinéraire.**



La sécurité de tous et de chacun passe par le respect des règles établies et du code de la route. A défaut, il serait regrettable d'être obligé d'avoir recours à la répression, mais si nécessaire, ce sera le cas.

## ÉTAT CIVIL : COMMUNICATION DES INFORMATIONS

Les informations relatives à l'état civil (actes de naissances, mariage et décès) ne peuvent être diffusées dans la presse ou dans tout autre support (ex. : bulletin municipal...) que si les intéressés ont donné leur accord par écrit.

En savoir plus : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)